

## SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| Hervé Taillon    | Églantine Leclerc Vénuti |
| Carolyne Gagnon  |                          |
| Bertrand Quesnel | René De La Sablonnière   |

Membre absent : Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

#### Résolution no : 11401-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

### **CORRESPONDANCE**

S'il y a lieu, le secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

- Réponse négative du ministère concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### Résolution no : 11402-2019 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 juillet 2019

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer au 31 juillet 2019 au montant total de 128 641.24 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C1900085 @ C1900096 = 9 447.96 \$

Paiements internet : L1900094 @ L1900108 = 28 282.71 \$

Paiements directs : P1900263 @ P1900317 = 58 478.82 \$

Chèque manuel : N/A

Paiements salaires : D190390 @ D1900462 = 32 431.75 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par le directeur général: ENB1900018 @ ENB1900022 & ENB1900024 = 12 621.37 \$

**ADOPTÉE**

**Résolution no : 11403-2019**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation directeur général**

*Il est proposé par Bertrand Quesnel*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à assister à la formation sur les Obligations et responsabilités en matière de chemins publics, privés et les cours d'eau ainsi que sur l'application du décret concernant la zone d'intervention spéciale (inondations) qui aura lieu les 24 et 25 octobre 2019 à Val-David.*

*De payer les frais d'inscription au montant de 195 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à cette formation qui ne sont pas inclus ou qui pourraient s'ajouter, sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à son contrat de travail.*

*Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-130-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-130-30-110-00 pour les autres frais.*

*Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.*

**ADOPTÉE**

.....

**Résolution no : 11404-2019**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation directeur général**

*Il est proposé par Hervé Taillon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à assister à la formation sur les ressources humaines qui aura lieu le 20 novembre 2019 à Val-David.*

*De payer les frais d'inscription au montant de 363.32 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à cette formation qui ne sont pas inclus ou qui pourraient s'ajouter, sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à son contrat de travail.*

*Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-130-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-130-30-110-00 pour les autres frais.*

**ADOPTÉE**

.....

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution no : 11405-2019**  
**MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*

**ATTENDU** *Que l'optimisation des ressources et des équipements de sécurité incendie favoriserait l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en incendie;*

**ATTENDU** *Que les maires des 12 municipalités se sont rencontrées le 29 avril 2019 afin de discuter des options de regroupement de leurs services de sécurité incendie et en sont venus à la conclusion qu'une étude de faisabilité organisationnelle et économique était requise afin d'orienter efficacement les prochaines actions;*

**ATTENDU** *Que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et la ville de Mont-Laurier désirent présenter un projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Carolyne Gagnon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la présente résolution soit adoptée, qu'elle statue et décrète ce qui suit :*

- *Le conseil de Chute-Saint-Philippe s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie et d'assumer une partie des coûts;*

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité de Ferme-Neuve à titre d'organisme responsable du projet.

## ADOPTÉE

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### Résolution no : 11406-2019

#### AUTORISATION DE PAIEMENT – 4<sup>e</sup> ET DERNIER VERSEMENT – Quote-part 2019 – RIDL

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 4<sup>e</sup> et dernier versement de la Quote-part 2019 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et du coût en immobilisation du traitement des boues de fosse septique, répartie comme suit :

|   |                    |                     |
|---|--------------------|---------------------|
| Transport matières résiduelles :                      | 02-451-10-951-00 : | 10 448.00 \$        |
| Élimination matières résiduelles :                    | 02-451-20-951-00 : | 9 394.00 \$         |
| Transport matières recyclables :                      | 02-452-10-951-00 : | 1 616.00 \$         |
| Traitement matières recyclables :                     | 02-452-20-951-00 : | 886.00 \$           |
| Traitement rés. domestiques dangereux :               | 02-452-90-951-00 : | 1 048.00 \$         |
| Traitement des matériaux secs :                       | 02-453-00-951-00 : | 1 612.00 \$         |
| Transport des matières organiques :                   | 02-452-35-951-00 : | 8 609.00 \$         |
| Traitement matières organiques :                      | 02-453-40-951-00 : | 2 594.00 \$         |
| Frais d'administration RIDL :                         | 02-455-00-951-00 : | 4 104.00 \$         |
| Achat bacs roulants :                                 | 02-455-00-951-01 : | 665.00 \$           |
| ET  |                    |                     |
| Coût immobilisation traitement boues fosse septique : | 02-455-00-446-00 : | 2 284.00 \$         |
| <b>Total de :</b>                                     |                    | <b>43 260.00 \$</b> |

Le 1<sup>er</sup> versement ayant été acquitté le 15 janvier 2019 tel qu'indiqué dans la résolution 11226-2019 au montant de 43 259.00 \$.

Le 2<sup>e</sup> versement ayant été acquitté le 12 mars 2019 tel qu'indiqué dans la résolution 11297-2019 au montant de 43 260.00 \$.

Le 3<sup>e</sup> versement ayant été acquitté le 11 juin 2019 tel qu'indiqué dans la résolution 11375-2019 au montant de 43 260.00 \$.

## ADOPTÉE

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **TRANSPORT**

#### Résolution no : 11407-2019

#### DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE Volet : Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection du chemin du Tour-du-Lac-David Nord

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU Que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;*

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

**ADOPTÉE**

.....

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Résolution no : 11408-2019

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Demande numéro DPCAL190115 // 231, côte des Merises // Matricule 0064 85 6030

**ATTENDU** *Qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble situé au 231, côte des Merises, a été déposée par Monsieur Gaétan Lefebvre, gestionnaire autorisé pour ce dossier;*

**ATTENDU** *Que la propriété est assujettie à la grille RU-02 du règlement sur le zonage 139;*

**ATTENDU** *Que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence de location ou location court séjour et les propriétaires désirent faire des activités de récréation extensives;*

**ATTENDU** *Que la demande respecte les critères du règlement 290-2018 et que tous les documents nécessaires ont été soumis et les frais relatifs à cette demande ont tous été acquittés;*

**ATTENDU** *Que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;*

**ATTENDU** *Que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2019 est d'accepter la demande de projet particulier d'occupation tel que présenté et selon certaines conditions;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 231, côte des Merises, à l'effet de permettre plusieurs usages sur un même immeuble, soit l'usage « Établissement d'hébergement » et l'usage « Activités de récréation extensives ».***

- *Respecter en tout point et en tout temps le règlement numéro 195 relatif aux nuisances dans le principal but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;*
- *Respecter en tout point et en tout temps le règlement régional numéro 296 relatif à l'abattage des arbres en forêt privée;*
- *Que des zones tampons et barrières visuelles soient conservées à l'état naturel entre les propriétés voisines et celles du requérant;*
- *Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.*

*Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 9 septembre 2019, à 19 h en la salle du conseil municipal située au 560, chemin des Voyageurs, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.*

**ADOPTÉE**

.....



**ATTENDU** Qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 27 août 2019;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 :** **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 294-2019 et s'intitule « Règlement numéro 294-2019, abrogeant le 291-2018 et remplaçant l'annexe « R » du règlement numéro 200 concernant la circulation et le stationnement ».

**ARTICLE 2 :** **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2**

L'article 54 est modifié comme suit :

La correction, l'ajout, le retrait et/ou la modification de certains chemins inscrits ou non à l'intérieur de L'ANNEXE « R » qui seront inscrits comme suit :

ANNEXE « R »

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 50 km/h :

- Chemin Caché (Sur toute sa longueur)
- Chemin Calme (Sur toute sa longueur)
- Chemin Bienvenue (Sur toute sa longueur)
- Chemin Bellevue (Sur toute sa longueur)
- Chemin de l'Avenir (Sur toute sa longueur)
- Chemin de l'Aventure (Sur toute sa longueur)
- Chemin de l'Espoir (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Baie (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Chute (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Pineriaie (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Presqu'île (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Santé (Sur toute sa longueur)
- Chemin de la Traverse (Sur toute sa longueur)
- Chemin de Val-des-Cèdres (Sur toute sa longueur)
- Chemin des Belges (Sur toute sa longueur)
- Chemin des Lacs (secteur Val-Viger) (Entre les numéros civiques 1 et 27)
- Chemin des Pointes (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Barrage (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Boisé (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac-des-Cornes (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac-Péroudeau (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac-Vaillant (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Marquis (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Panorama (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Progrès (Secteur village) (Entre les numéros civiques 537 et 669)
- Chemin du Progrès (secteur Val-Viger) (Entre les numéros civiques 974 et 1033)
- Chemin du Quai (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Repos (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Soleil-Levant (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Vieux-Pont (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Tour-du-Lac-David Sud (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Tour-du-Lac-David Nord (Sur toute sa longueur)
- Chemin Tranquille (Sur toute sa longueur)
- Chemin des Voyageurs (Entre les numéros civiques 493 et 714)
- Terrasse Painchaud (Sur toute sa longueur)
- Montée des Chevreuils (Entre les numéros civiques 5 et 45)
- Chemin Plaisance sur toute sa longueur.
- Montée des Chevreuils (Entre l'intersection chemin du Tour-du-Lac-David-Nord et l'intersection chemin du Barrage)

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 70 km/h :

- Côte des Merises (Sur toute sa longueur)
- Chemin des Pins-Gris (Sur toute sa longueur)
- Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 669 et 835)
- **Montée des Chevreuils (Entre le numéro civique 45 et l'intersection du chemin du Tour-du-Lac-David Nord)**

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 80 km/h :

- Chemin des Lacs (Entre le numéro civique 27 et l'intersection du chemin du Lac-des-Cornes)
- Chemin du Progrès (Entre le numéro civique 1 et l'intersection du chemin du Lac-Saint-Paul)
- Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 835 et 974)
- Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 1033 et 1210)

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 90 km/h :

- Chemin des Voyageurs « Route 311 » (Entre l'intersection du chemin côte des Merises et le numéro civique 493)
- Chemin du Progrès « Route 311 » (Entre le 537 et l'intersection du chemin du Lac-Saint-Paul)
- Chemin du Lac-Saint-Paul « Route 311 » (Sur toute sa longueur)

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** à la séance du \_\_\_\_ 2019, par la résolution \_\_\_\_-2019 proposé par

\_\_\_\_\_  
Normand St-Amour, maire

\_\_\_\_\_  
Éric Paiement, directeur général, sec-trés

Avis de motion : 27 août 2019

Dépôt du projet de règlement : 27 août 2019, résolution numéro 11411-2019

Adopté le : \_\_\_\_ 2019, résolution numéro \_\_\_\_-2019

Avis de promulgation : \_\_\_\_ 2019

Entrée en vigueur : \_\_\_\_ 2019

**RÈGLEMENT**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 17

Fin : 20 h 03

Personnes présentes : 16

Questions / sujets abordés :

- Pétition
- Vents violents du 21 août – aide financière
- Cadastre lac des Cornes
- Limite hautes eaux
- Entretien chemin du Panorama

**Résolution no : 11412-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 27 août 2019 tel que rédigé par le directeur général.*

**ADOPTÉE**

.....  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé*

**Résolution no : 11413-2019**

**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par René De La Sablonnière*

*Et résolu à l'unanimité, de clore la séance*

**ADOPTÉE**

*Il est 20 h 04*

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Normand St-Amour, maire*

\_\_\_\_\_  
*Éric Paiement, secrétaire-trésorier*

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 27 août 2019 par la résolution # 11412-2019.*